

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 2 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le **DOUZE SEPTEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI
Madame Laure PION
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur André TOGNET

procuration à Madame Françoise COMBET-BLANC
procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : MOTION CONCERNANT LA NON-ELIGIBILITE DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Le Président donne lecture de la délibération prise par le Comité Syndical du SIRTOM Maurienne concernant la non-éligibilité de certaines dépenses d'investissement des collectivités territoriales au Fonds de Compensation de la TVA.

Lors de l'élaboration du budget 2022, un certain nombre de collectivités ayant engagé de lourds investissements en 2021, ont constaté, qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 30/12/2020 fixant les listes des comptes de dépenses d'investissement servant à déterminer l'assiette de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, certaines dépenses n'étaient plus éligibles au FCTVA.

Cette nouvelle disposition est particulièrement pénalisante pour les collectivités, surtout s'agissant du compte 2312 concernant les agencements et aménagements de terrains pour favoriser la transition énergétique. Cette disposition est contre-productive dans son application à des collectivités comme le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Maurienne, dont l'objet même est d'améliorer l'environnement, y compris en favorisant la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion prise par le Comité Syndical du SIRTOMM jointe à la présente délibération,
- **SOUHAITE** que la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au FCTVA, soit modifiée au plus vite afin de prendre à nouveau en compte les dépenses liées aux travaux d'aménagement et d'agencement favorisant la transition énergétique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C

**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>



Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le N° 27 22
ID : 073-247300361-20220912-2022_DELIB_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 JUIN 2022

Le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 20h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christian SIMON, Président

Présents : CHEMIN F. - SIMON Ch. - PERNET F. - REYNAUD C. - ROLLET Ph. - VARESANO J. - VARNIER N. (suppléante 3CMA) - AUGEM J.M. - CECILLE J. - DEJEAN J. - RANCUREL M.F. - BAUDIN P. - JACOB Ch. - PERRET A. -

Excusés : SANDFORD E. (procuration SIMON Ch.) - CONTI S. - DEMONNAZ J. - PERRIER J.C. - ROUGEAUX J.P. -

Absents : AVENIERE R. - BOIS P. - BAUDRAY F. - DOMPNIER P. - HILAIRET G. -

Secrétaire de séance : VARESANO J.
Date de convocation : 14 juin 2022
Nombre de membres en exercice : 23
présents : 14
votants : 15

23 JUN 2022
REÇU

OBJET : Motion concernant la non-éligibilité de certaines dépenses d'investissement des collectivités territoriales au Fond de Compensation de la TVA

Préambule : lors de l'élaboration du budget 2022, un certain nombre de collectivités ayant engagé de lourds investissements en 2021, ont vu, qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 30/12/2020 fixant les listes des comptes de dépenses d'investissement servant à déterminer l'assiette du remboursement du Fond de Compensation de la TVA, elles ne pouvaient plus prétendre au dit Fond de Compensation sur certaines dépenses auparavant éligibles.

Cette nouvelle disposition est particulièrement pénalisante pour nos collectivités, surtout pour le compte 2312 concernant les agencements et aménagements de terrains pour favoriser la transition énergétique. Cette disposition est contre-productive dans son application à des collectivités comme le SIRTOMM, dont l'objet même est d'améliorer notre environnement, y compris en favorisant la transition énergétique.

Pour le budget 2022, sur les dépenses 2021, cette perte de remboursement de TVA s'est montée à 54 000 €
Pour les dépenses prévues au BP 2022, la perte au BP 2023 est estimée à 118 000 €

Motion : les élus du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, réunis en comité syndical le 22 juin 2022, après avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté ministériel du 30/12/2020, font part de leur vif mécontentement au représentant de l'État, et souhaitent que la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au FCTVA, soit modifiée au plus vite afin de prendre à nouveau en compte les dépenses liées aux travaux d'aménagement et d'agencement favorisant la transition énergétique.

Les membres du comité syndical chargent Monsieur le Président de transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet de la Savoie, et à l'ensemble des collectivités de Maurienne susceptibles de conduire de tels travaux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

SIRTOMM
82 avenue de la Riondaz
73870 ST JULIEN MONTDENIS
04 79 59 92 28

Pour extrait conforme,
Le Président, Christian SIMON